



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la Parcelle AC 243 au lieu-dit « Les Faïsses »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation de la parcelle communale cadastrée AC 243 située au lieu-dit « Les Faïsses » d'une contenance de 75 m² qui est utilisée par divers propriétaires pour accéder à leur terrain bâti ou à bâtir situé dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique également que la Société LES ETOILES représentée par Mme Clarisse PERRIER-BALDUS, propriétaire des parcelles AC 245 et AC 246, entend prolonger les servitudes existantes sur la parcelle AC 246 (servitude d'accès, de réseaux secs et humides) pour desservir les propriétés bâties AC 10, AC 11 et AC 244 et doit pour cela constituer une servitude de passage sur la parcelle communale AC 243.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que le désenclavement jusqu'à la voie publique de ce secteur pour les parcelles AC 10, AC 11, AC 246 et AC 244 ne peut se faire que par la parcelle AC 243.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **CONSENT** à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AC 243 pour le désenclavement des parcelles bâties AC 10, AC 11, AC 244 et AC 246 au profit de la société Les Etoiles sous réserve que celle-ci accepte de constituer sur son terrain AC 246 les servitudes d'accès, de réseaux secs et humides, nécessaires au désenclavement des parcelles susvisées ;
- **AUTORISE** les propriétaires concernés à effectuer le cas échéant les terrassements et ouvrages de soutènement nécessaires au passage sur la parcelle AC 243 ;
- **AUTORISE** la commune à utiliser, le cas échéant, la servitude à instituer sur la parcelle AC 246 pour l'accès au canal existant situé en amont ;
- **DIT** que cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Société Les Etoiles ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est l'étude notariale choisie par la Société LES ETOILES, à savoir Maître Florent BILLET, à ANNECY ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement le Conseiller délégué à l'urbanisme, pour signer l'acte de servitude notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération ;

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO